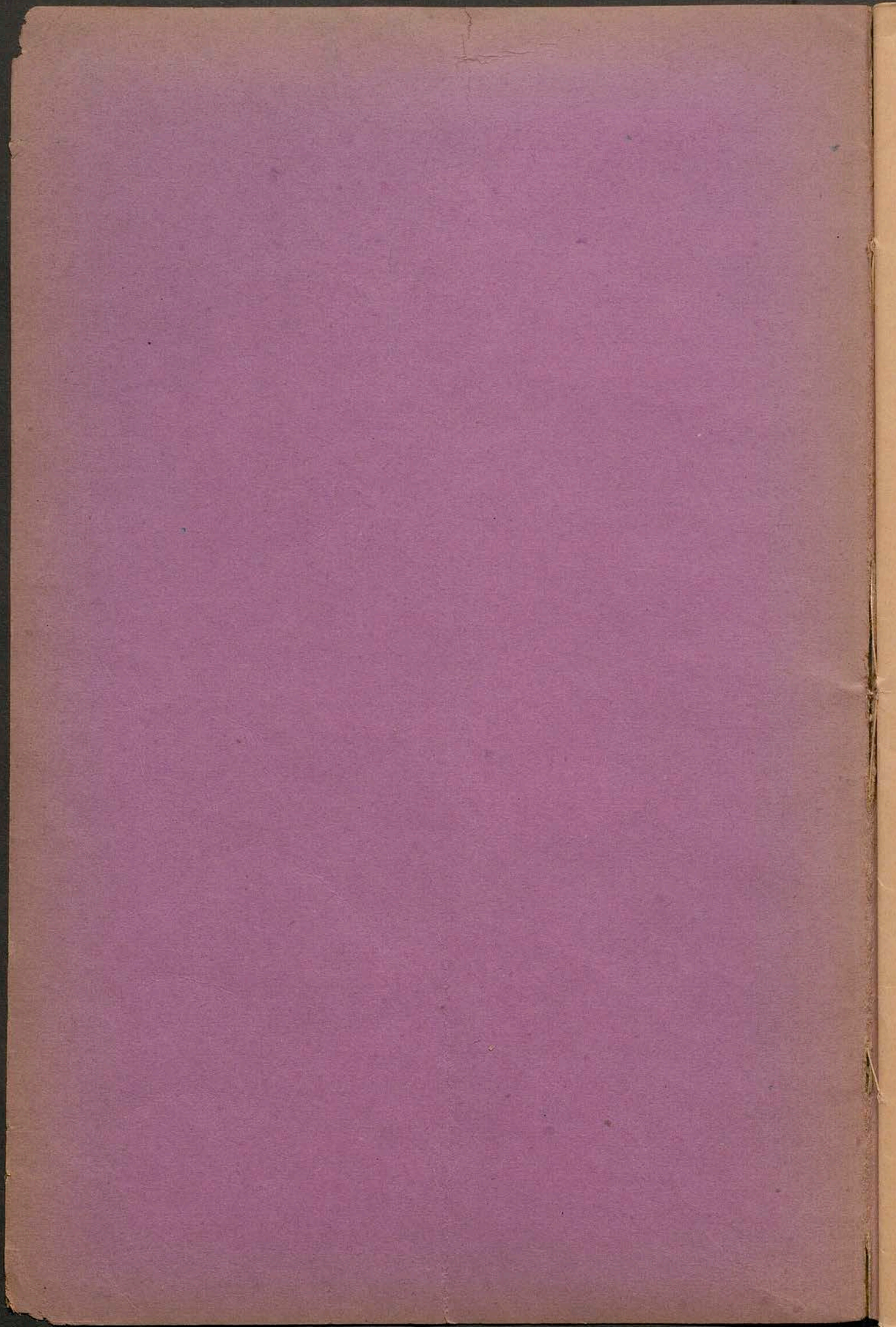


1891



695177

2

2^e vol.

4^e cah.

VI

l'intention d'ajouter au tant quelques dispositions spéciales aux colonies.

Nous avons été conduits à cette décision qui en raison de la liberté laissée aux colonies par le Sénatus-Consulte de 1866, les produits français n'occupaient pas dans leur consommation qu'une place infime et non la place qui leur était légitimement due, je ne dirai pas en vertu du pacte colonial mais, après que les réformes en avaient été adoucies, sous le régime des lois de 1845, de 1855 et de 1861. Les marchandises françaises ne trouvaient pas d'écoulement aux colonies françaises; c'est cette anomalie qui a fait que l'opinion publique s'est énergiquement prononcée; c'est pour lui donner satisfaction que nous avons présenté notre projet dont je vous ai expliqué avec aussi la pensée maîtresse.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut consentir à un ajournement; il doit persister dans l'attitude très nette qu'il a prise devant la Chambre et est fermement résolu à s'opposer à toute disposition des deux projets; mais, en même temps, il vous demande, comme il a demandé à la Chambre, d'apporter certains tempéraments aux réformes que la loi pourrait présenter si elle était strictement appliquée aux colonies et que le Conseil d'Etat se trouve chargé d'y donner.

M. Jaac

Cependant le projet que le Gouvernement a tout d'abord proposé ne parlait pas des colonies, pourquoi?

M. Etienne

Parce que le Gouvernement n'avait pas eu une statue sur le régime qu'il convenait de leur appliquer.

M. Jaac

Ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative de cette proposition; pourquoi ne l'a-t-il pas fait, pourquoi a-t-il attendu l'initiative par-

l'ensemble, s'il avait une opinion arrêtée? Il n'avait même pas, à ce moment, consulté les pouvoirs locaux. C'est ce qui me fait croire qu'il n'a pas peut-être pas examiné la question bien à fond et que une opinion n'aurait pas été pas très sûrement émise.

M. Etienne Quand le gouvernement a procédé à la grande consultation des Chambres de commerce, il leur a demandé leur avis sur le régime douanier qu'il convenait d'adopter pour les colonies; il s'occupait donc de la question; seulement quand il a décidé un projet de loi sur le tarif général, il n'avait pas encore trouvé de formule qui lui parût satisfaisante pour les colonies.

M. Isaac Mais la question n'avait pas été posée aux assemblées coloniales.

M. Etienne N'aurait-elles pas l'opinion la plus autorisée à nos yeux, celle des représentants des colonies dans la grande majorité, je pourrais presque dire l'unanimité demandant instamment l'application du tarif métropolitain aux colonies; cette approbation des députés coloniaux nous paraissait suffisante; ils ne demandent même pas de tempéraments du genre de ceux que nous avons mis en œuvre dans la loi.

M. le Président La proportion des députés des colonies est de 99 sur 1340.
M. Isaac M. M. Deproge et Héraud ont retenu leur approbation.
M. Buffet Si vous procédez de cette façon, pour quoi avoir une liste des Chambres de commerce? Vous les avez dissuadés de France par leurs représentants dans l'opinion au sujet de vos suffrages.

M. Etienne Nous avons pensé que nous pouvions marcher avant, appuyés que nous étions par les députés des colonies; cela ne nous a pas empêchés plus tard de demander l'opinion des conseils locaux; je

Il me faut avouer que la plupart nous ont envoyé des réponses négatives —

M Isaac
de Etienne

Vous pouvez dire: l'unanimité!
- Assurément non; la Martinique n'a pas donné son avis, de plus que dans sa situation actuelle, tout lui est indifférent, la Guadeloupe a émis un avis favorable; mais si on s'empresse d'ajouter que M Rollin, président du conseil général de cette colonie, a écrit à M le Directeur de l'Intérieur une lettre pour lui dire que la nouvelle formule d'annuités satisfait à tous les besoins de la colonie.

La Réunion a donné un acquiescement absolu, son Conseil général demande l'application complète de cette loi au point de vue des taxes et, en fait, cette application est réalisée depuis 1884.

En somme, il n'y a pas eu à la Chambre un seul député pour protester contre la formule que nous vous soumettons au jour d'hui.

M Girard

Quand les assemblées coloniales nous ont adopté les réponses négatives que vous venez de nous adresser, elles les ont faites en connaissance de cause, elles les ont faites en sachant que vous accordez aux colonies et qui instituent pour elles des avantages considérables et peut-être de nature à les faire changer d'avis.

M Etienne
M Isaac

Je dois avouer qu'elles les ont faites sans nous en avoir pas encore la réponse de l'Indo-Chine; ni j'ai celle de la Nouvelle-Calédonie, c'est par des renseignements particuliers; elle est catégoriquement négative; la seule colonie qui ait répondu favorablement, c'est le Gabon; or le Gabon a déjà des droits très nombreux; de plus il a un budget de 1700000 fr. sur lesquels 120000 fr. sont à la charge de l'Etat.

M. Buffet

Le gouvernement n'a-t-il pas été frappé de ce fait

qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une question de douane
mais de l'organisation même des colonies.

Beaucoup de personnes pensent que les colonies doivent
posséder leur autonomie et qu'il est anormal à leurs in-
térêts comme à la nature des choses de les assujettir à la
même règle; si celle-ci s'arroge le droit de faire les tarifs
de ses colonies, elle supprime du coup leur autonomie
et entre dans une voie absolument opposée à celle
qui a servi la Grande-Bretagne dont l'empire colonial
est pourtant autrement considérable que le nôtre,
elle a, en effet, rétabli presque entièrement l'auto-
nomie de ses colonies. Pourquoi repasser ce système
qui a pour lui la raison et l'expérience? Pourquoi
imposer un seul et unique tarif à des colonies différen-
tes les unes des autres, n'ayant ni les mêmes intérêts ni
les mêmes besoins, nous ramènerais au pacte colonial,
c'est la seule question qu'on ne peut pas demander
à propos d'une loi de douane, c'est pourquoi j'insiste
pour la disjonction.

M. Etienne

S'il nous fallait attendre que le Parlement réglât le
régime douanier de chaque colonie par une loi spéciale,
nous courrions le risque d'attendre longtemps. Pourquoi
nous ferions-nous scrupule de toucher par un seul
côté à l'organisation coloniale? Le sénatus-consulte
de 1866 n'a-t-il pas été modifié sur divers points
par des lois successives? Le tarif douanier a déjà subi
beaucoup de changements et reçoit nous en demandons,
c'est de revenir au système qu'avait établi la loi de
1861; encore l'art. 10 - nous admet

M. Buffet

Je tiens qu'il est excessif de donner au Conseil d'Etat
le droit d'atténuer ou de supprimer certains impôts.

M. Etienne

Il étudiera toutes les taxes avec une loi, avec une
ministère que l'on ne peut pas raisonnablement

x

demandes au Parlement; en une matière aussi délicate, des erreurs seront certainement commises, il sera facile de les faire réparer par le Conseil d'Etat; mais voyez, un bien il serait difficile de revenir à tout moment devant les Chambres pour leur demander de modifier leur œuvre. Vous parlez de l'Angleterre, mais le marché de ses colonies lui est réservé en fait.

M. Buffet Vous pouvez y envoyer vos produits aux mêmes conditions aux quelles sont soumises les produits anglais.

M. Steiner En théorie, je le veux bien, mais en fait c'est un monopole; sur 1400 millions de produits européens qui reviennent les colonies, 1100 millions leur viennent d'Angleterre, si nous arrivions par une autre pour nos colonies une situation analogue, nous n'aurions rien demandé.

Pour l'Algérie qui est bien, comme on l'a dit, d'être le prolongement de la France, nous n'avons pas hésité à faire la loi de 1884 et l'imposition des produits français a monté de 50 à 400 millions.

M. Leblond Il a toujours reconnu qu'un même système pouvait s'appliquer à des situations analogues; la loi de 1884 a accordé la prospérité de l'Algérie et en même temps celle de la France; reste à savoir si notre système d'aujourd'hui peut s'appliquer aux colonies. Vous ne le pensez pas, puisque vous préférez néanmoins de le faire modifier par le Conseil d'Etat; dans ces conditions, il vaut mieux statuer par une loi spéciale. Les colonies ont des intérêts différents et s'il en est qui trouvent une compensation dans la détaxe accordée au café et au cacao, il n'en est pas de même de celles qui ne produisent pas ces denrées.

M. Etienne Ce sont les mêmes membres qui, après avoir défendu la protection, viennent aujourd'hui combattre le projet; cela doit nous avertir. Ne s'agit-il pas en réalité de revenir à la loi de 1861? Or cette loi

a été appliquée; il s'agissait de prouver qu'elle a
été nuisible.

M. Juar

Cette loi a été abrogée par le Sénatus-Consulte de
1866 et on ne se propose pas d'y revenir, sans doute,
elle portait bien que les droits appliqués aux colonies
seraient les mêmes qu'en France, mais elle ajoutait
que les atténuations résultant des lois antérieures se
raient maintenues. Le Conseil d'Etat n'avait qu'un
droit, celui de transformer les droits ad valorem en
droits spécifiques, aujourd'hui c'est lui qui fixe
les tarifs.

M. Plummer

C'est exactement la même chose; nous prévoyons
dans la loi certaines exceptions et nous les examinons
devant le Conseil d'Etat; c'est ce qui a fait la loi de
1887 qui a été appliquée à l'Inde-Chine. Le tarif
métropolitain, sauf exceptions.

M. de Lamoignon

Vous changez le régime des colonies; actuellement
elles ont une certaine autonomie, elles créent leurs
revenues, elles ont une part assurée dans leur
propre administration, les marchandises dont elles ont
besoin leur viennent des points les plus rapprochés.
Vous leur enlèvez leurs revenus, mais leur
laissez les charges qu'elles avaient assumées
le sucre forme les 9/10^{es} de leur production; vous
leur donnez certains avantages, mais c'est à la
condition de venir en France.

M. Crémier

Ils n'ont qu'à venir à la pomme et ils pourront
aller en ils vendront.

M. de Lamoignon

Il faut qu'ils viennent en France pour jouir des avan-
tages que vous accordez sans déplacement aux terres
métropolitaines. Vous voulez que les colonies s'approprient
en France, le veulent-elles, ou non et à quel point
elles votent votre système? Le pensent-elles? Vous le voulez

faudrait savoir, car je ne voudrais pas sacrifier leurs
 intérêts à celui de la métropole. Je sais que je ne suis pas
 d'accord là dessus avec mes amis, mais c'est pour moi
 un devoir de vous dire que de parler comme je le fais.
 Il est très difficile de régler un tel sujet en un seul jour
 des semaines et si on se décidait à le faire, il faudrait
 faire une loi spéciale pour chaque colonie.

M. Stienne

Les lois des colonies elles-mêmes qui nous ont forcés
 à entrer dans cette voie, après le traité - Curial,
 elles se sont fournies à l'étranger et en 1884, un
 mouvement d'opinion s'est produit en France contre
 une telle façon de faire, on a posé la question à la
 tribune de la Chambre et l'on a fait remarquer qu'il
 n'est pas pour ainsi dire plus de relations ou plutôt
 de vue commerciale entre la France et ses colonies.
 A la suite de ce débat, le Gouvernement a
 envisagé une circonstance à la suite de laquelle les
 Courants locaux, par un arrangement possible, ont imposé
 les produits étrangers mais non pas dans une mesure
 suffisante pour protéger les produits français, nous
 faisons des sacrifices pour nos colonies, elles doivent
 nous en remercier. Mais au lieu d'Algérie, nous
 avons accepté l'annexion comme l'acceptent
 les représentants des colonies à l'exception de M. Pauc

M. Pauc

et de M. Deproge et de M. Hurard.

M. Stienne

Si en 1884, on avait consulté les Courants généraux
 algériens, ils auraient tous repoussé l'assimilation
 comme une change et c'est la loi naturelle
 des nations, l'avis des Courants locaux ne peut
 donc être qu'opposé, mais il s'agit de savoir si
 nous ne favorisons l'industrie française
 contre l'industrie étrangère. Si l'on n'accepte pas
 notre projet, on reste dans le statu quo

M. de Carant

J'ai dit à M. le baron de Hautefort d'Etat contre
les colonies qu'il avançait de faits mes acts; les colonies
prennent mes que toutes les marchandises dont ils
ont besoin en France et cela en échange de leur
sucre; ils ne peuvent ne se fournir à l'é-
tranger que d'objets de première nécessité tels que
la monnaie, la farine et. On leur a imposé des
charges s'élevant à 5 millions environ par an; avec
quoi les paieront-ils maintenant? M. de Carant parle
de l'Algérie, c'est très bien, il la veut; mais il n'a
pas la moindre idée des colonies; il veut les mettre sur
un lit de Procuste sous un ordre unique qu'elles
ont des besoins différents et qu'on les étouffera si
on veut les combler toutes dans le même moule.

M. de Carant

J'ai répondu à M. de Carant que si on
envisageait l'Algérie, il ne s'agit que de la Marti-
nique; il parle d'un régime en forme qui n'existera
pas ainsi qu'il y aura des exceptions spéciales à chaque
colonie. Quant à l'application de la loi sur le régime,
il ne va pas enlever de ressources, il en donnera
aux colonies comme à la métropole; on obtiendra
un supplément de recettes à 78 millions pour la
France; il sera environ d'un million pour la Guadeloupe,
de 1,500,000 fr. pour la Martinique, de 800,000 fr. pour
la Réunion; cela leur permettra de supprimer
d'autres impôts. L'un n'a pas confirmé en
moi; mais les deux représentants des colonies se
à l'exception de M. de Carant ont tous voté le projet.

M. de Carant

Notre préoccupation est d'organiser et non d'aggraver
le mal-être des colonies; on verra quel a été le
résultat d'une première application du système
qu'on veut étendre par les colonies. L'Algérie
représente la plus forte partie du commerce colonial

de la France, d'un autre côté, elle en est absolument
dissimulable par sa population musulmane et
singulièrement et si barbare, les colonies ont, au contraire, pour qui
depuis deux ou trois cents ans, elles s'aiment
d'une bien faulxement.

Si, par exemple, l'Algérie avait des droits
de sortie, elle produirait une année de céréales qui en
vendraient à 6 p. l' quintal, une autre année, 50000
Arabes mourraient de faim, parce que toutes les marchan-
dises nous viennent d'Angleterre, les échanges ne
nous achèteront rien, nous aurons donc beaucoup
de peine à payer, car le pays n'est pas riche.
On a dit de l'assimilation et j'avoue que je
ne l'ai pas envisagée sans crainte, aujourd'hui
tout est change, on voit un flux de marchandises
que nous recevons, 400 millions de France,
nous vendons nos produits à la métropole et elle
nous envoie de l'argent. L'Algérie n'est pas encore
riche, mais elle est en voie de le devenir. Je n'ins-
cris rien au sujet du même système appliqué aux
Antilles et les tiers de la crise financière qu'elle
traversent, je voterai donc le projet.

M. Buffet

L'Algérie diffère de la France par sa population,
mais elle n'en diffère pas, comme les colonies, par
ses tributs. Van impure à ces dernières de lourdes
charges et, comme compensation, une leur
a accordé une réduction de droit sur les cafés, mais
celle qui n'en produisent pas, comme la Mar-
tinique, que leur donneront-elles? Est-ce que
l'impure du café étranger, paria. Est-ce que de
demander?

M. Pherme

Assimilation.

M. de Lamoignon

- Mais la Martinique n'emploie que le café de

Venezuela parce qu'il y a un bon marché.

M. Sturme

Oh! bien, elle nous ennuiera le café de la Guadeloupe.

M. de Lamoignon

Ainsi elle n'aura aucun avantage, mais elle paiera son café plus cher, c'est inévitable.

M. Sturme

On fera une exception, si elle est de moindre nécessité.

M. de Thiers

C'est impossible; puisque vous accordez une prime sur café des colonies, vous serez obligé de payer le café étranger comme vous le faites pour le sucre, c'est-à-dire à chaque pas, vous subirez une grande perte.

M. Sturme

Mais il y aura une demande à la Martinique, les cafés pour être primés devront présenter des certificats d'origine, on fixerait au besoin la quantité à exporter chaque année par chacune des îles; c'est ce qu'on a fait pour la brésilienne.

M. de Thiers

Il ne faut pas imposer nos colonies à la commune qui est un pays de protectorat, nous ne pouvons réellement pas donner au Conseil d'Etat le pouvoir de limiter l'exportation des colonies.

M. Guizot

Le système du Gouvernement me paraît le seul pratique et le seul raisonnable, nous posons le principe, puis nous donnons prime au Conseil d'Etat de déterminer les exceptions, quel en sera le résultat à cela et pensez-vous qu'en le faisant déterminer par les Chambres, vous arriverez à un meilleur résultat? Je ne le crois pas; j'ajoute que le sujet est approuvé par presque tous les députés des colonies, c'est donc qu'il faut faire tous les intérêts.

M. Ponce

J'aurais d'abord un doute de la disposition et d'une loi spéciale, quelle garantie donnez-vous aux colonies? au contraire et vous leur refusez tout ce qu'elles ont, ainsi toutes les colonies ont-elles

protège contre un projet qui reste une légèreté d'une
dépense désavouée par ses propres commettants. Il existe
d'ailleurs de grandes difficultés pour appliquer le tarif mé-
tropolitain à l'ensemble de notre monde colonial,
comment appliquera-t-on le tarif maximum et
le tarif minimum, puisque les traités de commerce
ne sont pas applicables aux colonies.

Quoiqu'il en soit, la commission n'a pas admis
le principe d'une loi spéciale; elle s'est contentée
d'ajouter la Martinique et la Guadeloupe à la
liste des exceptions.

M. Steinne Le Gouvernement se propose également et
avec la même énergie cette ambassadeur.

M. Jacq Cependant la Martinique est dans une situation
telle qu'il est impossible de lui appliquer le
tarif et, par suite, il n'est pas possible non
plus de l'appliquer à la Guadeloupe; elle n'a
pas d'ailleurs d'autres relations qu'avec les Etats-
Unis, vers les expoxy d'une à une guerre écono-
mique qui les ruinera.

M. Steinne Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas étudié
la question d'un régime spécial à appliquer à
la Martinique, certes il y a quelque chose à
faire pour cette colonie ruinée, comment lui
venir en aide? nous l'ignorons encore,
mais il faut qu'en principe elle soit soumise au
tarif métropolitain.

M. Jacq Mais n'est-il pas question d'accorder au Brésil
et au Venezuela une réduction des droits de
douanes sur le café?

M. Steinne Je n'en ai point entendu parler.

M. le sous-secrétaire d'Etat se retire

La proposition de disjonction est mise aux voix et
rejetée

Les § 1 et 2 de l'art. 3 du projet de loi de finances
sont adoptés

M. Lehideux

Il s'agit maintenant de savoir si la Guadeloupe
et la Martinique seront comprises dans les exceptions

M. Faac

Mais l'avons décidé une première fois sur la dispo-
sition de deux terminus autorisés dont nous n'ay-
entendu les déclarations ni unani-ment. Tous les corps
e'lus nous ont dit qu'il en résulterait de grands dom-
mages, pour ce deux ibs, de l'application du tarif;
elle n'est pas d'autres relations qu'avec les Etats-Unis.
Je me suis d'ailleurs a' délégué; car le tarif produira
le résultat désiré d'exclure les marchandises étran-
gères et alors il n'y aura plus de recettes; au lieu, il
é'chouera et alors la France ne aura aucun profit
d'une mesure qui imposera de plus lourdes charges
aux colons

M. Lesneux

M. Faac

Vous y trouvez des avantages, mais en certain.
D'abord dans le régime de l'Algérie et nous l'accep-
terons volontiers, mais nous avons bien d'autres
charges qu'elle.

M. Cravieux

Je suis un de ceux qui avaient voté l'exception pour
ces deux colonies; mais, depuis, mon opinion s'est
rectifiée; j'avais été impressionné par les décla-
rations des deux délégués que nous avions entendus
avant la séparation et, ne me rendant pas bien
compte des dispositions du projet, je supposais que
l'application du tarif aux colonies serait immédiate.
Je vois maintenant qu'il n'en sera pas ainsi et que
chaque détail sera discuté par le Comité et l'Etat
qui fera ce travail tout aussi bien que les Chambres,
non même mieux, l'avis préalable des conseils

locaux me paraît une garantie suffisante. Je ne puis
en une seule objection, c'est que la loi saurait le tarif
applicable comme d'habitude et sous les modifications et
les tempéraments que le Conseil d'Etat doit y apporter,
et me semble donc indispensable de dire que cette
application sera subordonnée à l'achèvement du
réglement préparé par le Conseil d'Etat.

M. Gué

Il ne me paraît pas raisonnable de retirer des
attributions aux représentants élus du pays pour
les confier au Conseil d'Etat.

L'exception demandée pour la Martinique et
la Guadeloupe est repoussée.

M. Dupleix

J'approuve l'observation présentée tout à l'heure
présentée par M. Gué et je présente un
amendement ainsi conçu.

Le présent article ne sera exécutoire qu'après
que le règlement d'administration publique
prévu par le § précédent aura déterminé les
exceptions.

Cet amendement est adopté.

Art. 2,

Le surplus de l'art. 3 est adopté avec la rédaction, pour
que lui avait donnée M. Gué et formera un
article distinct qui portera le n° 4.

Les deux articles 3 et 4 sont donc rédigés ainsi
qu'il suit.

Art. 3

Les droits et immunités applicables aux produits importés
dans la métropole, en Algérie, dans les colonies et
possessions françaises ainsi que dans les pays de protectorat
de l'Indo-Chine - à l'exception des territoires de la côte
occidentale d'Afrique, ^{sauf le} le Gabon excepté, des établissements
français de l'Océanie, de l'Inde, d'Obokh et de Diego
Suarez et dépendances - sont soumis aux mêmes
droits que s'ils étaient importés en France.

Les règlements d'administration publique, rendus après avis du Conseil général ou d'administration, détermineront les produits qui, par exception à la disposition qui précède, seront l'objet d'une tarification spéciale.

Le présent article ne sera exécuté qu'après que les règlements d'administration publique prévus par le paragraphe précédent auront déterminé ces exceptions.

Article 4

Les Conseils généraux ou d'administration ontent l'initiative, les règles de perceptions et les tarifs ainsi que le mode de répartition du produit de l'octroi de mer dans les colonies sont rendus exécutoires, par décret, le Conseil d'Etat entendu.

Les produits originaires d'une colonie française ne sont soumis dans une autre colonie française à aucun droit de douane. Les produits étrangers importés d'une colonie française dans une autre colonie française sont assujettis dans cette dernière au paiement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif de la colonie d'exportation.

Les dépenses du service des douanes (personnel matériel) sont comprises dans les dépenses obligatoires des budgets locaux des colonies.

Les dispositions de l'art. 10 de la loi du 29 décembre 1884 relatives à l'Algérie sont maintenues en vigueur.

M. Isaac

Je demande que les tarifs d'octroi de mer puissent être appliqués provisoirement en attendant l'avis du Conseil d'Etat.

M. Lecomte

Cette demande est très juste, car cet octroi de mer constitue l'unique ressource de certaines communes; l'exécution provisoire est donc nécessaire.

M. Isaac

Le 8 additif a été adopté de suite d'après sa dernière séance de rapporteur et la majorité malgré les réserves de ses collègues.

M. Dupleix

donne lecture de son rapport sur les n^{os} 363 à 364
Fils de lin, de chanvre et de ramie.

Il a été adopté l'adoption des chiffrés ~~adoptés~~ votés par la
Chambre, mais avec l'ajout d'une catégorie
nouvelle qui comprendra les fils de 3000 mètres et
paiera 194 et 195 pour les fils simples cirés en
écheveaux 252 et 194 pour les fils simples blanchis en
bénits et pour les fils retors cirés en ~~écheveaux~~ écheveaux, et
enfin 328 et 252 pour les fils retors blanchis en
bénits en écheveaux.

Ces conclusions sont adoptées

M. Dupleix

donne lecture de son rapport sur les n^{os} 382 à 393 bis
(Fils de lin, chanvre et ramie) et sur les n^{os} 459 bis à 465 bis
(Produits et vêtements)

Les conclusions tendent à l'adoption des chiffrés votés par
la Chambre sauf pour le n^o 382 pour lequel il
propose les catégories suivantes : Au-dessus de 40 kil.,
de 15 à 40 kil., au-dessus de 15 kilog.

Ces conclusions sont adoptées

M. Lambert

donne lecture de son rapport sur les n^{os} 21 et 22
Laines et pelletteries brutes.

M. de Lamoignon

Je me réserve de présenter un amendement pour
demander un petit droit qui ne nuira pas à l'industrie
de la peau et qui sera une satisfaction donnée à l'équiculture.
Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 5 h. 42

Le Président

Le Secrétaire

Séance du mercredi 28 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures

Les membres sont présents à l'exception de M. M.
Cochery, Decauville, Vivet, Dietz-Martin, Buffet
Garrigue, Franck-Chauveau, Raymond, Clarys, de la
Munieraye, Guini, Guyot-Lavalade, de Carné, Wolan
et Lemoine.

M. Paac

Vous avez bien voulu, M. M., me demander hier
de conserver le rapport relatif au régime des douanes
coloniales; cela m'est bien difficile, cependant, animé
du désir de reconnaître tout ce que vos instances ont eues
d'obligées pour moi, j'accepterai mon mandat
si vous voulez bien accepter un amendement au
lequel j'ai mis d'accord avec M. Allégre et avec M.
Dumet. Il a pour but de donner aux Conseils
généraux des colonies l'initiative des modifications
à introduire dans le tarif général en ce qui les
concerne, sauf au Gouvernement à statuer comme
il l'entendra sur leurs propositions; si l'on ne
laisse pas aux assemblées coloniales cette
petite part d'individualité, il pourrait en sortir
des résultats aussi fâcheux que ceux produits
pour l'Indo-Chine par l'application du tarif
général. M. Berthelin de Bat, en 1876, allait
plus loin que je ne le demande pas, car il
demandait qu'il fut statué par une loi
sur les exceptions proposées par les Conseils généraux
des colonies; si cette loi ne parvenait pas l'initia-
tive de révoquer des exceptions, le tarif général
sera appliqué.

M. Lévêque

- que proposez-vous au sujet ? Si les Conseils généraux proposent des exceptions, le Gouvernement aura-t-il le droit de ne pas en tenir compte ?

M. Jaac

Comme que les Conseils généraux et le Gouvernement ne sont pas d'accord, c'est le tarif général qui restera en vigueur ; ce que je cherche, c'est à donner aux Conseils généraux une certaine initiative, de manière à ne pas tout enlever d'un seul coup aux colonies.

M. Wathin

Actuellement les Conseils généraux peuvent donner leur avis et le Gouvernement statue.

M. Cravieux

Je serais très désireux de consentir à l'inscription de cette disposition dans la loi pour que notre collègue puisse présenter le rapport, mais elle me semble trop grave pour l'adopter ainsi à la légère. Nous avons posé un principe dans la loi : le tarif sera applicable aux colonies, mais seulement avec des tempéraments à étudier. En les étudiant ? Le Conseil d'Etat, il me semble que les intérêts des colonies ont suffisamment été sauvegardés, surtout avec cette clause que nous avons ajoutée et qui est une obligation de prendre l'avis de leurs Conseils généraux.

M. Jaac bouleverse tout ce que nous avons fait veut donner aux Colonies à ces Conseils le droit de prendre l'initiative et de proposer des tarifs que le Conseil d'Etat aura à repousser ou à approuver en bloc. Je sais bien que si les colonies sont trop exigeantes, elles s'exposent à être soumises au régime du tarif général, mais si dans certains cas ils présentent des projets peu acceptables, le Gouvernement devra les accepter ou bien appliquer un tarif qui nuira à la population. Quand le Parlement ne règle pas ces sortes de questions, il les renvoie au Parlement du Conseil d'Etat et non à celui des Conseils municipaux

un des Conseils généraux. Le Conseil d'Etat ne
vous présente-t-il pas toutes les garanties que
vous pouvez désirer; N'est-on donc sur le terrain
des vrais principes et ne cherchons pas à renverser
les procédés

M. Gasse

Je trouve aussi et ce finit la proposition de M. Jaac;
je ne voudrais pas aller aussi loin; actuellement
les Conseils généraux des colonies sont maîtres de
leurs tarifs douaniers; on leur enlève ce droit, on
peut, comme compensation, les autoriser à faire
des propositions d'exceptions au tarif, mais il faut
laisser au Gouvernement le droit de les examiner
et de statuer ensuite en toute liberté. De la sorte,
on défendrait une certaine satisfaction aux colonies
sans toucher aux prérogatives du Gouvernement

M. Dupleix

Il n'est pas possible de désarmer le Gouvernement
du droit d'abolir les exceptions au tarif sans
attendre les propositions des Conseils généraux; je
demande le maintien de ce qui a été voté;
cela n'empêche pas de donner à ces Conseils une
certaine part d'initiative et de les autoriser
à faire des propositions que le Conseil examine.
L'amendement de M. Jaac ne permet le
Gouvernement

M. Jaac

Ce pays d'outre-mer jouissent d'une liberté
à laquelle ils tenaient, vous la leur enlevez;
laissez-les en, au moins, une petite part; si
les avis des Conseils locaux sont facultatifs, ils
deviennent inutilisables.

M. de Lamoignon

Si les colonies renoncent à cette liberté particulière,
on leur paie 800 000 fr. en somme; on leur qu'il
ne faut pas oublier

M. Cochin

Avec le système de M. Jaac, on arriverait à un

21

conflicté, pépétuité et, par suite, à l'application continue
du tarif général.

M. Dumyrien Voici la rédaction que je propose et qui a pour but de
donner satisfaction à M. Jaue:

Les annes généraux ou administrateurs des colonies pour-
ront demander des exemptions au tarif de la métropole;
ces demandes seront soumises au Conseil d'Etat et
les exemptions demandées ne seront admises que si
elles ont approuvées par des règlements d'adminis-
tration publique.

Cette rédaction est adoptée.

M. Jaue vient à approuver le rapport
donné lecture de son rapport sur les nos 374 à 381 bis
Fils de laine et de bourette de soie, il conclut à une
abattement de droits et à la création d'une catégorie
nouvelle pour les fils au dessus de 200 000 mètres.

M. Hugnet Les abattements ne sont pas suffisants; les fils sont
réclamés l'exemption ou, tout au moins, une demi-mètre
de soie pour les catégories qui les ont réclamés.

M. Barrière L'exemption est impossible et la rédaction de
soie est à peu près celle qui en leur accorderait
un même système et est adoptée.

M. Léonard / M. Blond - Je ne m'oppose pas à l'adoption des
conclusions de M. Barrière, mais je fais les réserves
les plus expresse, car il m'importe de bien examiner
la question, sans doute les fabriques lyonnaises et
 Stéphanoise réclament une demi-mètre de droits,
mais, en somme, elles ont de ce jusqu'à ce
des droits actuels; d'autre part, la création d'une
catégorie au-dessus de 200 000 mètres peut donner
lieu à des objections sérieuses et nous empêcher de
lutter avec la concurrence si redoutable de Zurich
et de Crefeld.

M. Lambert

Je comprends très bien la création d'une catégorie spéciale pour les fils au dessus de 200 ou mètres qui exigent une main d'œuvre beaucoup plus considérable que n'est même pas encore compensée par la si légère augmentation que propose M. Barrière, mais ce que je ne comprends pas, c'est l'abaissement de droits pour les deux autres catégories; l'industrie des schapes n'a pas très effort malgré les efforts et l'intelligence des patrons. Je demande donc l'adoption des droits de la Chambre avec la création d'une catégorie spéciale au dessus de 200 m.

M. Barrière A cette époque sur l'un affair le tarif actuel, il venait le fil de schape coûtait 40 à 42 p. le kilogramme; aujourd'hui, par suite de la meilleure fabrication et de la ^{plus grande quantité} produits qui se sont multipliés, et aboutissent à 23 ou 18 p. au lieu des prix indiqués ci-dessus; donc, en bonne logique, le tarif devrait en être diminué d'une nouvelle détermination, c'est le seul argument que je puisse produire pour le moment.

M. Lambert

Le pourcentage n'est pas un principe absolu; il est essentiellement variable dans notre tarif; je reconnais que la diminution des prix des fils de schappe est considérable, mais ce n'est pas là un argument sérieux; la diminution des prix des fils de laine n'a pas fait baisser les droits; la véritable question qui se pose, c'est de savoir si l'industrie peut lutter avec une diminution de droits, je ne le crois pas; ce sont des gens fort intéressés qui s'y adonnent, pour qui leur industrie une diminution qu'ils ne sont pas en état de supporter. J'ai pris sur ce sujet les renseignements les plus détaillés et dans les industriels intéressés se sont complaisamment mis à ma disposition. J'excite à Lyon une fabrique de fils de schappe qui a réalisé l'an dernier un bénéfice de 1800 000 fr. pour un capital de 7 millions

M. Barrière

de soies, elle a été créée en 1886 par la fusion de plusieurs autres sociétés et, en 4 années, elle a ramonté le montant de son capital, elle produit par an 600000000 de fil; tous ces chiffres ne sont pas exacts, on nous objecte seulement qu'il existe à Zurich un établissement qui gagne 5 millions par an

D'un autre côté, les fabricants de textiles déclament un abaissement des droits, ils sont battus en brèche par la concurrence de l'Allemagne qui a fait des progrès remarquables; ces textiles sont, si ce n'est, ramassés pour les filateurs qui s'ont presque contentés d'avantage à acheter leurs fils à l'étranger qu'en France. J'ai dit à M. Loubet, justifiez les droits que vous demandez; vous le maintenez et j'applique la théorie des droits canoniques; j'accorde une protection de soie sur la main d'œuvre; c'est un maximum, il me semble et encore donne-t-il compensation aux filateurs par la création d'une catégorie nouvelle

M. Cadus Quel est le montant des brèches

M. Brasseur De plus de 500000000.

M. Hugues La filature produit bien à ce qu'il faut pour le tissage, mais elle expédie ses produits en Allemagne où nos gens du Palais doivent aller la chercher

M. le Président Ce n'est pas un crime d'exporter

M. Guion La solidarité nationale devrait l'interdire à nos filateurs; il est bien évident que si les droits sont plus élevés les textiles ne pourront plus marcher

M. Brasseur Les fabricants de Palais disent que leur exportation est tombée de 120 millions à 60

M. Hugues L'industrie de Palais, particulièrement en ce qui touche les dentelles de coton, elle n'est dans une situation déplorable; elle ne produit plus que un ou deux millions de ces dentelles, tandis que la production

de Nottingham s'élève à 60 millions; les fils d'
échappés constituent sa dernière ressource, il ne faut
pas la lui enlever

M. Etienne Millard - Si l'on maintenait les droits votés pour la Chambre,
on tuerait l'industrie des tisseurs de bonnet de mer; la
proposition de M. Branoux supprimerait ces factures tout à
fait à la platine et au tyage

M. Branoux - Il est bien entendu que si l'on maintenait les droits
actuels, il ne faudrait pas créer la nouvelle catégorie
dont j'ai parlé; sans quoi, l'on approuverait encore
la situation des tisseurs. Je fais remarquer que la
question est entière, car elle n'a pas été discutée à
la Chambre

M. Fresneau - Parce que la commission et le gouvernement s'accordent
d'accord

M. Lamber - Personne ne contestant les chiffres proposés, il ne pourrait
y avoir de débat.

M. Haquet - Il nous faut des produits à bon marché pour parvenir
à porter

M. Branoux - En outre - sur plus? j'accorde une protection de 50 p.
pour la main d'œuvre et j'y ajoute 14 p. comme
compensation du droit de sortie établi par l'Etat

La proposition de M. Branoux est repoussée
La commission adopte les chiffres votés par la Chambre

M. Branoux - Donne lecture de son rapport sur le n° 459, tisseurs de mer; il
conclut à l'adoption des chiffres votés pour la Chambre

M. Etienne Millard - Je ne puis, M. M., accepter ces conclusions et, si je ne protestais pas
contre elles, je manquerais à mon devoir vis à vis de mes commet-
tants. Les droits que l'on veut établir seraient nuisibles à l'industrie
des soieries et à la prospérité générale du pays. On a allégué la demande
formée par certains ouvriers en faveur de l'établissement de droits; je
ne le conteste pas le fait; ce sont des ouvriers qui ont peur de la
concurrence, qui ne voudraient pas qu'on pût travailler hors de

Lyon, en un mot, a tout les vents courants; mais à côté d'eux, nous trouvons des de légers des Chambres syndicales formées par d'autres ouvriers et qui protestent contre tous les droits que l'on voudrait établir. Je suis sûr bien que l'importation des toiles de me en France a augmenté et qu'elle a passé de 50 millions fr en 1888 à 58 millions en 1889 et à 64 millions en 1890; mais à cette ascension j'oppose celle des exportations qui ont passé de 223 millions en 1888 à 260 millions en 1889 et à 274 millions en 1890.

D'un autre côté, les importations de soieries non européennes qui étaient insignifiantes en 1881, ont été de 4 millions en 1884, de 18 millions en 1889; pour 1891, les prévisions sont de 20 millions; quels sont les importateurs? ce ne sont pas des consommateurs à proprement dit; ce sont des industriels qui les importent, les teignent ou les déorent; qui augmentent ainsi leur valeur de 50, 60, 75% et les exportent ensuite; c'est donc une source de bénéfice pour notre pays et M. Malastre a eu raison de demander l'exemption pour ces soies d'origine extra-européenne.

La Suisse nous envoie 24 millions de toiles de me, l'Angleterre 17 millions, l'Allemagne 8 millions fr; cependant les soies entrent en franchise en Angleterre, avec un droit de balance en Suisse, avec un droit un peu plus fort en Allemagne. M. Fagnard a cité les droits établis par le Danemark, la Grèce, l'Espagne qui ne nous envoient pas de ces produits.

Quel intérêt pouvons-nous avoir à l'établissement de droits sur nos soies exportées, nous en envoyons à l'Angleterre 14 millions de soieries par an; ainsi je repousse avec énergie le droit voté par la Chambre.

M. Millaud a fait bien de bouche devant la Chambre
quel préjudice ces droits pauseraient à l'industrie pa-
risienne des cravates, de la lingerie, de éventails, de
la ganterie qui occupe 70000 ouvriers, pour la
rumer M. de Rougemont et M. Fingeviol s'inscrivent aux
voix des socialistes de Lyon; je vous demande, M. M.,
d'accorder la franchise aux tissus de soie et si vous
adoptez les propositions de la Chambre, d'adopter au
moins comme elle la franchise pour les tissus
de soie d'origine et tra-cuypéenne.

M. Lambert Pour les derniers, il serait très facile d'organiser
l'administration temporaire.

M. le Président Pourquoi ne pas les exempter, s'ils ne font pas
concurrence aux nôtres?

M. Lambert Je demande à la commission de maintenir les
droits votés par la Chambre; ils me paraissent in-
dispensables, l'importation des tissus de soie en France
à Paris de 4 à 5 millions à 6, ce qui constitue
une redoutable concurrence pour l'industrie lyonnaise
qui nous fait vivre, nous autres républicains, et
que nous sommes, par conséquent, de défendre.

On nous dit qu'elle a toujours réclamé la liberté
douanière, c'est vrai, mais comment? En diminuant
le prix de la main d'œuvre si bien que
peu à peu le nombre des ouvriers à Lyon est tombé
de 50000 à 15000 et que les industriels ont cherché
à faire travailler dans les environs de Lyon pour
payer moins cher. On ne fait pas d'homme
de son établissement des droits réclamés par le
Et syndicat des ouvriers et tissus de toute la région
et par un groupe important de nos collègues pour hommes,
la Chambre de commerce d'avis qu'il convenait
d'établir des droits que je vous prie de maintenir.

Si vous pouvez évaluer quelque peu Makers, je vous
demanderai d'introduire M. Stranger.

M. de Blane

Les temps de vie me langes et les rubans de ma mère
protégés, pourquoi ne pas protéger les temps de ma
mère; pourquoi, disiez les ouvriers, ferez-vous
Bouonne et St Pierre un dérivé de Lyon.
On nous dit qu'il faut à tout prix insérer le marché
des soieries, mais le travail national ne doit-il
pas être en usage avant tout?

Dans toutes les autres industries, le salarié est
maintenu par le fait que si le patron transportait
un usine à l'étranger, il serait obligé de payer
un droit pour faire entrer ses produits en France,
et n'en est pas de même actuellement pour les
soieries et on en peut faire venir de Suisse ou
d'Allemagne sans rien payer que les frais de
transport. Pourquoi faire aux ouvriers de la
même usine un droit différent de celle d'autres?
Cela s'expliquerait d'autant moins que les patrons
de l'industrie des soieries, surtout ceux qui courent
le moins de risques. Dans les autres industries, les
patrons courent des risques considérables, ils
exposent d'immenses capitaux, immobilisés en
cas de grève, les industries de la soie, grâce à
la dissémination des métiers, arrêtent le travail
quand il leur plaît; M. Olympe l'a d'ailleurs
parfaitement reconnu. La situation des ouvriers
à l'usine ainsi que je l'ai dit et nous devons nous
en préoccuper, c'est pourquoi je voterai les droits ac-
ceptés par la Chambre.

M. Edmond M. Blane - Vous savez aussi bien que moi que M. Olympe
n'est nullement d'accord avec les fabricants
de Lyon.

L'orateur cite à ce sujet des extraits d'un ouvrage
de M. Béraud.

Les fabricants de Lign ^{continue-t-il,} sont mixtes comme fabricants
et non comme négociants; M. Aynard a exposé
l'ancien système qui a, à peu près, disparu; au-
jourd'hui il existe de très grandes manufactures.
Il ne faut pas voter des droits qui pourraient
compromettre notre exportation.

M. Cravieux Il m'est assez difficile de répondre à M. Millaud
dont je partage en grande partie les idées, bien
que mes tendances soient libé-échangeistes, je
suis partisan de la amitié et des transac-
tions; je ne me place pas au point de vue des
principes purs, mais je tiens compte des faits.

Cependant je dois prévenir la commission que,
si M. Millaud attaque les droits votés par la
Chambre comme il veut le faire, je n'aurai
rien à lui répondre et il sera nécessaire qu'un
autre membre me supplée [Les conclusions du rapport sont adoptées]

La commission s'ajourne à vendredi 2 heures
La séance est levée à 6 h. moins 5 minutes

Le Président

L'un des secrétaires

19

Séance du vendredi 30 octobre

Présidence de M. Jules Ferry.

La séance a commencé à 3 heures 1/2
Sont présents: M. Jules Ferry, Carder, Fournier, Brognard,
Dauphin, Raymond, Mequet, Malézieux, Corvini, Chellinet-
Lacour, Praet, Gouilly, Decauville, Waller, de Larenty,
Lohani, Libraud, M. Haud, Leblanc, Loubet, Griffon,
Vingot.

M. Carder

donne lecture de son rapport sur les faits de cette; ses
conclusions tendent à l'adoption des états proposés à la Chambre
des députés par M. Disler, commissaire du Gouvernement,
et au rejet de l'admission temporaire.

M. Raymond

Les députés ne peuvent pas accepter de pareils états;
pourquoi les filateurs ne se contentent-ils pas du statu quo
qui leur permet très bien de vivre, qui permet même à un
grand nombre d'entre eux de devenir millionnaires,
ceux qui ne le deviennent pas sont ceux qui en sont
restés aux vieux procédés et n'ont pas fait les transformations
suffisantes; dans le tirage, au contraire, ceux qui
font fortune sont rares et on les compte.

Peut-être les filatures seront-elles obligées de se déplacer,
d'aller là où la main d'œuvre est moins chère, on l'en-
tend facilement la faire rentrer, on n'existe des droits d'ouv.
J'approuve fort le système employé par M. le Rapporteur
de faire établir des devis comparatifs des frais d'établisse-
ment d'une usine en France et d'une usine
en Angleterre; c'est celui que j'avais employé en 1877
pour démontrer que les prétentions des filateurs étaient
exagérées; j'en fait établir les devis pour une usine
de 50000 loches à Lille et j'en ai amené ainsi à
démontrer que l'écart du prix de revient pour

chaque boche, entre les deux pays, et tant de 1 f et de
qu'un de 1/2 p. comme le prétendait M. Méline; je serais
disposé à accorder à la France une protection plus
forte que le montant de cet écart; j'en veux, en effet,
qu'elle prospère et que nous ne puissions être réduits
à nous tourner à la disposition des marchés étrangers et
à nous en faire un mode.

M. Guand, alors ministre, n'a pas voulu contrôler
mes affirmations; il a cependant autorisé à nommer
une commission qui a prouvé ce que j'avais avancé;
c'est à dire que les droits sur les fils constituaient
une prime pour les tissus étrangers. M. Méline
avait soutenu que cette prime n'existait pas et qu'
cela pouvait être vrai pour l'instant, mais quand
on arriverait à compter par centaines, elle toucherait 1/2
9 p. Depuis cette époque, l'exportation de la
France a augmenté, la note est restée
stationnaire.

M. Cordier et moi, nous serons départagés par
un fonctionnaire qui est le ministre du commerce
à envoyer à l'étranger pour relever les différences
de prix; la Suisse se partage seulement par une
part de 1/2 p. et cela ne l'empêche pas de venir nous
faire concurrence en France même; l'usine Humbly
a coûté 2 millions; j'en aurais une en France,
près de Grenoble, qui a coûté seulement 800 000 fr.
et est proportionnellement meilleur marché si on
compte d'après le nombre des boches.

Je voudrais bien avoir, après de la contrôler, les éléments
du travail de M. Cordier; il faut éviter de tomber dans
l'un ou l'autre des deux écueils suivants; on peut laisser les
étrangers en quelque sorte le monopole des fils, ou bien laisser
la concurrence étrangère, ce qui arriverait les industries

très français à ne négliger parce qu'ils ne seraient plus stimulés pour la concurrence.

Sur ma part, j'iris que les traits actuels sont suffisants et qu'on aurait mieux fait de laisser en main de gaffe sans que les filatures eussent pour cela fermé leurs portes, celles du centre se contentent de ces traits et ne ferment pas, cependant ils sont plus mal placés que ceux de Rouen.

M. Adame

Quels sont les salaires qu'ils donnent à leurs ouvriers

M. Leblanc

6, 7 et 8 francs pour les fils de 100, quant aux filatures mélangées de celles qui ont à supporter la concurrence de la Suisse et de l'Allemagne, les salaires sont descendus pendant trois ans à 1 fr.

M. Leblanc

Oh! mais à Rouen, vous n'avez pas d'ouvriers à ce prix là.

M. Raymond

M. Cordier dit aussi, dans son rapport, que l'ouvrier anglais a une dixième spéciale, ~~recevoir~~ je proteste contre cette assertion qui a été si souvent renouvelée, l'ouvrier français est l'égal de l'ouvrier anglais si l'on n'a pas un meilleur outillage à sa disposition.

M. le Président

Il y a un fait certain cependant c'est qu'il existe une grande inégalité entre les ouvriers d'une même usine, à savoir. D'un côté, les autres machines reçoivent une prime en raison du plus ou moins grand travail qu'elles fournissent et il en est qui arrivent ainsi à se faire 100 francs par an alors que d'autres ne touchent rien.

M. Raymond

Cela se produit aussi bien en Angleterre qu'en France, mais il s'agit alors de différences insignifiantes de 100 fr, ce qui me choque, c'est de voir que l'on affirme notre infériorité alors que nos ouvriers travaillent tout aussi bien que les ouvriers étrangers.

M. Cordier

Il y a cependant une différence qui porte sur

L'ensemble même des ouvriers, en Angleterre, sans avoir des individus qui sont filateurs de coton toute leur vie; cela tient au service militaire duquel résulte une infirmité qui est constatée par tous les filateurs; alors dans nos manufactures et sans venir combien est grande la proportion des ouvriers qui sont depuis peu de temps dans le métier.

M. Raymond Sont dépend de la vitesse qui fait marcher la machine et du nombre de tours qu'elle fait

M. Édouard Millard C'est surtout une question d'outilage.

M. Corcher Je dois ajouter que le travail de nuit est une calamité épouvantable; il permet à certains filateurs de doubler leur production avec les mêmes frais généraux et d'augmenter ainsi dans des proportions considérables leurs bénéfices.

M. Édouard Millard Cependant la consommation que l'industrie fait de sa matière première est un indice de sa prospérité; eh bien en 1887 la filature a employé 107 millions de kilog. de coton et en 1890, 140 millions; cela fait une augmentation de 33%; si cette industrie a cependant besoin d'une protection, nous la lui accorderons, mais il ne faut pas dire qu'elle n'est pas prospère.

M. Le Houx Une même usine peut absorber plus de matière première sans produire davantage.

M. Corcher Par suite des perfectionnements apportés dans une usine de coton, elle a consommé du 26 au lieu de consommer du 28 comme auparavant; elle consomme donc plus de coton sans produire davantage.

M. Le Pui d'Avant Vous savez aussi bien que moi que le travail de nuit va disparaître et c'est pourquoi l'on a tenu depuis quelque temps de nouveaux établissements que

ont augmenté de 15000 jusqu'à présent le nombre
des boches; c'est une excellente chose qu'il faut encon-
rager par un relèvement très modéré des droits; si vous les
abaissiez on n'aurait le même effet qu'ils ont, au lieu
de voir s'ouvrir de nouvelles manufactures, vous constateriez
qu'il s'en fermerait.

En 1860, on voulait faire de la France le grenier de
l'Angleterre et c'est pour attendre ce résultat que M.
Michel Chevalier, cédant aux instances de M. Cobden, a
sacrifié notre platine; la métallurgie a eu la bonne
fortune de rencontrer un de ses auteurs émérites dans
la personne de M. Schneider et alus, c'est la platine
qui a été le bon émissaire; en 1881, on lui a refusé
une augmentation de droits bien que ses revendications
furent alors soutenues par les députés de Rouanne.

M. Reynaud
M. le Président

Il ne demandent que les droits actuels
Non, non, ils réclament une augmentation de 20 à 25%
Il faut, en outre, observer que vous protégez toutes les
fabrications; pourquoi faire une exception pour
la platine de votre grenier toutes les matières nécessaires
qu'elle emploie sont payées des droits plus élevés,
les machines à platine, les pièces de machines, les cardes,
les papiers d'emballage etc.

M. Anguet

Si on accepte les droits proposés par M. Cobden,
l'industrie de Calais sera complètement ruinée;
autrement elle perdrait au tant de cotons que celle
de Nottingham; aujourd'hui la différence de produc-
tion entre les deux villes est de 100 à 150 millions à
60 millions; Calais emploie les numéros fins et est
obligé de les acheter en Angleterre.

M. le Président

L'industrie de Calais est désintéressée par la
question; pour lui donner satisfaction, il faudrait
faire plus que de ne pas augmenter les droits.

actuels, il faudrait les diminuer.

M. Anger Calais se contentera des statuts quo

M. le Président L'augmentation proposée est peu sensible pour le numéraire qui l'intéresse.

M. Edouard M. Haud M. Disting. en proposant les droits que M. Corder nous demande d'adopter, accordeant une compensation; l'admission temporaire que repousse M. Corder

M. P

M. Corder Parce qu'elle est inopérable.

M. Reynaud Ce n'est pas mon avis; c'est vrai seulement pour Saint-Stienne en raison de la très grande variété des rubans qu'elle produit, mais pour les types de Ligne et de Soanne, rien de plus facile que cette admission temporaire; je l'ai déjà démontré. Je demande qu'on ajourne le vote sur qu'aucun que nous ayons entendu le Gouvernement.

L'ajournement est repoussé
Les droits proposés par M. Corder sont adoptés par 12 voix et 5.

La question de l'admission temporaire est résolue par qu'après l'audition de M. le Ministre du Commerce qui aura lieu demain à 2 heures.

La séance est levée à 6 h 1/2

Le Président

Un des secrétaires

Séance du samedi 31 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

L'Assemblée est ouverte à 9 heures.
Sont présents: M. Jules Ferry, Challemeil-Lacour, Cordier,
Clayton, Dupont, Loubet, Gantley, Griffe, Raymond,
Edmond Malleville, Bonnier, Vinquet, Franck-Chauveau,
Decourville, Leblanc, Angot et Cochery

M. Jules Roche ministre du Commerce est introduit et a la
parole pour présenter des observations sur la question
des fils et des tissus de coton.

L'attitude du Gouvernement dans cette affaire est
très simple; elle est unanime aux dires du Conseil
supérieur du Commerce et aux précédents.

Si nous prenons pour type le n° 28, nous constatons
que le Conseil supérieur avait proposé de relever le
droit de 20 à 25 fr.; mais, en adoptant cette
majoration de 25 fr., il avait dû s'étendre à
tous les numéros l'admission temporaire en
faisant que pour les fonctions actuellement
que pour les numéros 30 et au delà.

A la suite de ce vote, des études ^{plus} particulières
furent faites; le Gouvernement et la commission
de la Chambre avaient été saisis de réclamations
nombreuses et énergiques. Nous avons vu alors,
M. M., qu'il n'était possible de donner satisfaction
à tout le monde; aux exportateurs en portant à
28 fr. le droit sur le n° 28 et aux fabricants en
leur donnant l'admission temporaire.

Si l'on veut bien examiner de près les choses, on
reconnaît sans difficulté que le droit de 28 fr.
n'est pas mathématiquement nécessaire

pour une filature bien organisée, mais il existe, sous le rayon comme sous de nombreux établissements, ayant une grande importance, employant une population nombreuse, qui ne sont pas dans une situation très prospère; c'est pour quoi, sans rechercher si cette situation n'est pas imputable aux industriels eux mêmes ou si elle l'est seulement aux circonstances, sans examiner la question de savoir si l'on n'obtiendrait pas de meilleurs résultats par l'emploi d'un outillage perfectionné et par une administration plus intelligente, nous avons retenu ce fait qu'une partie importante de l'industrie française se trouvait dans de mauvaises conditions; à ce fait, nous ne pouvions rester indifférents; nous ne pouvions pas non plus, d'une part, nous empêcher de conclure de ce que le tarif en préparation augmentera les droits perçus sur la plupart des objets qui emploient la filature: Nous avons donc admis le principe d'une majoration; mais ce principe une fois posé, il fallait, si l'on peut le dire, songer aux industries qui consomment le fil de coton et qui sont toutes des industries exportatrices, en lutte sur tous les marchés extérieurs avec la concurrence des industries étrangères; il nous paraissait impossible d'aggraver la situation de ces Français qui de plus, dans leurs efforts, sont de volonté tout de courage, tout de intelligence.

Je veux parler ici de l'industrie de la soie même l'origine de coton, de l'industrie des cotons tenus en fils, de l'industrie des tulle et des dentelles, de celle des velours et

38

des rubans, en un mot, de ces industries si intéressantes, si spécialement françaises de Rouanne, de Lyon, de Saint-Etienne, de La Vais; elles ont nécessitées d'énormes capitaux, elles emploient un nombre considérable d'ouvriers et elles sont de première importance au point de vue du rayonnement de la France au dehors. Or il leur est impossible de supporter la majoration qu'il s'agit d'établir sur les fils de coton.

Vous n'ignorez pas les luttes qu'elles ont soutenues à ce sujet contre la filature de coton; c'est une sorte de guerre civile qui se perpétue depuis 25 ans dans notre pays. Vous n'avez pas oublié le débat célèbre qui eut lieu à la Chambre sur l'admission temporaire des fils de coton à la suite d'une interpellation de M. Ballu; la discussion fut des plus vives et, si les partisans de l'admission temporaire furent battus au vote, la démonstration de la justesse de leurs réclamations n'en fut pas moins faite d'une façon péremptoire.

Vous ne pouvez, je le répète, sacrifier une industrie à une autre et, si nous nous décidons à protéger la filature de coton, nous devons protéger, dans une mesure uniformément égale, les industries consommatrices et exportatrices que je vous ai citées tout à l'heure. mais, si le but poursuivi était le même dans les deux cas, il ne pourrait être question d'employer les mêmes moyens; il fallait donner, à la filature des droits protecteurs — au ti-page, dans la limite du possible, sa liberté d'approvisionnement.

C'est pour cela que le Gouvernement avait eu tout intérêt à chercher en proposant des droits assez élevés sur les fils de coton et en accordant au ti-page, comme compensation, l'admission temporaire qui ne présente, à mon sens, ni les dangers ni les inconvénients que l'on a prétendus.

La Chambre adopta successivement les deux parties de cette combinaison; mais, lors du vote sur l'ensemble, la majorité se rangea à l'opinion des filateurs qui déclaraient préférer encore le status quo à la généralisation de l'admission temporaire et repoussa tout le système; le status quo fut donc maintenu.

Dans votre séance d'hier, vous avez rétabli la majoration proposée sur les files; elle est inacceptable si vous ne mettez pas, à l'abri des conséquences qu'elle peut avoir, les industries unsummatrices; on a refusé d'employer l'admission temporaire pour atteindre ce but; on a parlé du drawback, mais il crée, pour le tissage, une telle infériorité, il lui impose un tel luxe de formalités que les tisseurs le repoussent avec la même énergie que les filateurs de plaines contre l'admission temporaire.

Dans ces conditions, je me suis demandé si l'on ne pourrait pas trouver un système qui ne présentât ni les inconvénients de l'admission temporaire, ni ceux du drawback; j'en étudie la question et j'en viens apporter le résultat de mes recherches.

Je commence par supprimer complètement l'admission temporaire, tous les files de coton qui entrent en France paieront effectivement les droits de douanes visés au tarif; vous savez que, d'après les filateurs de coton, le non paiement des droits qui est la conséquence de l'admission temporaire, est une des causes de l'arbitraire des prix; j'admets provisoirement et, pour simplifier le débat, que cet argument est exact; je crois, en réalité, qu'il ne l'est pas.

Les files arrivent introduits et les droits payés; que se passera-t-il? Quand les fils de coton me langes de me sont en fils, la dentelle, les velours, les rubans se présentent à la vente pour être exportés, on les tatera

la quantité de cotons qu'ils contiennent et qui devra
 atteindre un minimum & être déterminée : 40 à
 50 $\frac{1}{2}$ par exemple, on leur rembourse un quantum
 également à déterminer, par exemple 50 ou 60 $\frac{1}{2}$, des
 droits que cette quantité de cotons a payés à son entrée en
 France et cela sur des déclarations dont la forme
 sera déterminée par un règlement d'administration
 publique de façon à ne laisser aucune place
 à la fraude et à n'exposer le Trésor à aucun
 déficit.

Concrètement de très grandes formalités, les remboursements
 seront faits par grandes catégories uniquement
 40 ou 50 numéros et d'après une moyenne déterminée
 pour chacune de ces catégories, on ne recherche pas
 l'exactitude mathématique que le commerce usi-
 dév imagine possible.

Je suis que l'on arrivera ainsi à donner satisfaction
 aux deux industries, à la filature on lui accorde
 l'encouragement dont elle a besoin pour lutter
 contre l'Angleterre et pour accomplir la transfor-
 mation de son outillage, transformations sans laquelle
 elle ne pourra jamais être prospère, même avec
 les droits protecteurs.

Quant aux industries exportatrices et manufactu-
 rières, elles seront à l'abri de la majoration des droits
 sur les fils et elles seront même dans une situation
 préférable à celle qu'elles ont actuellement.

L'industrie de Rouanne, par exemple, comptant
 des numéros entre 20 et 30; aujourd'hui elle paye
 20 $\frac{1}{2}$ de droits pour 100 lbs long de fil employé;
 dans le nouveau système, elle paiera 10 $\frac{1}{2}$ de
 moins (c'est énorme), surtout si l'on considère que
 cette diminution de charges aura sa répercussion

non pas sur le prix des produits mais sur le bénéfice même qui permet à l'industriel de vivre et de continuer ses affaires; il trouvera donc les avantages de l'admission temporaire sans en payer un seul moment. Plus de douanes sur la sortie à l'équivalence ou à l'identité, plus de formalités ni de tripples.

Ce que je propose, c'est une espèce de transaction à forfait entre deux industries françaises, je pourrais dire entre deux régions de la France; et elles se trouvent avoir toutes deux satisfaits.

On connaît les idées de la Chambre sur ce sujet; vous avez montré sur quelles étaient les vôtres; puisqu'à présent aucune des résolutions n'a été bien accueillie par les deux parties, je puis qu'elles accepteraient celle que je propose et qui établit à peu près entre elles l'égalité.

M. Raymond Le droit de 28 p. est à peu près prohibitif. C'est d'ailleurs ce qui veut les platanes de Honin; il pourrait donc arriver qu'il n'entrât plus de fils étrangers, que ferez-vous alors, n'en serez pas maître des têtes à la sortie?

M. le Ministre On remboursera les droits; les têtes qui sortent d'ici et y ont droit sans que l'on ait à rechercher quelle est leur origine.

M. Raymond Mais si l'on exporte plus de têtes que l'on n'a importé de fils, le Crisol y perdra et vous avez établi une prime à l'exportation.

M. le Ministre Pas le moins du monde, c'est d'ailleurs une hypothèse que nous réalisons pas.

M. Guilly Comment? Ne faut-il pas avoir importé pour être remboursé?

M. le Ministre Nonlement; si non ce serait le drain back.

M. Crisol C'est, en fait, une prime que vous accordez aux

Soies ex portes

M. le Ministre

Vous pouvez en juger avant, c'est une question d'opportunité, mais je suis sûr qu'il n'en est rien

M. Esnard

La prime sera payée au producteur indigène comme au producteur étranger, c'est un système qui a déjà fructifié longtemps et qui présente de nombreux inconvénients.

Croyez-vous que les puissances étrangères ne tiendront pas compte de la mesure que vous allez prendre? Elles y répondront par des augmentations de droits correspondants.

L'augmentation de droits que vous proposez n'est pas légitime; en 1881, les représentants les plus autorisés de la filature, MM. Terroy et Claude (des Vosges) n'ont pas demandé autre chose que le maintien des droits de 1860 et c'est ce que le Parlement leur a accordé. La France a-t-elle péroré depuis cette époque, comme nous dans une situation inférieure à celle de 1881? Apparemment non; il faut donc ratifier ce qu'a fait la Chambre des députés, c'est à dire voter dans le status quo

M. Leblond

Pour que le remboursement des droits prit avoir le caractère d'une prime d'exportation, il faudrait que les filatures françaises fussent installées de manière à pouvoir suffire complètement à la consommation intérieure, parce qu'alors elle pourraient vendre en export. Nous sommes encore très malheureusement et un tel progrès et, en attendant qu'il se réalise, les soies ex portes continueront même probablement plus de filés étrangers que de filés indigènes. Quand il sera réalisé, on verra quelles mesures l'on doit prendre

Pour le moment, M. le ministre nous apporte une transaction qui doit établir la paix entre deux

industries, si elle ne cause aucun préjudice au
Crédit, la suppression des douanes ne peut que s'y
montrer favorable au nom des intérêts généraux
du pays; elle favorise le trafic, qui se trouvera dans
une meilleure situation qu'aujourd'hui; quant à la
filature, je trouve ses réclamations très fondées et
je trouverais exorbitant qu'on ne la protégéât pas
plus que l'on protège toutes les industries, elle qui
n'a rien obtenu depuis 1860 époque à laquelle elle a
été livrée comme rangée à l'Angleterre dans les
conclusions des traités de commerce.

On disait aussi que l'agriculture française serait
appelée à nourrir l'Angleterre et que la filature
anglaise fournirait la France. Le premier résultat
n'a pas été atteint; le second ne l'a été que de
peu.

Le ministre nous propose une solution qui
pourrait rallier tous les intérêts et faire cesser
un antagonisme fâcheux; mais ne pourrions-nous
lui en demander de la prudence.

L'unique objection faite c'est que l'on établirait
un droit sur une prime de sorte fâcheuse aux
intérêts du Crédit; mais, comme je le disais
tout à l'heure, c'est là un danger qui est
encore bien éloigné et qui ne se réalisera
qu'avec certamment pas avant dix ans.

Eh! bien, les temps éternels, si dans dix ans, si
dans cinq ans même, la filature suffirait
aux besoins du marché intérieur, les prix
s'abaisseraient et la lutte avec l'étranger
deviendrait moins difficile; alors on modifierait
les tarifs conformément aux circonstances
et l'on dit que les gouvernements étrangers

M. le Ministre

63

regarde sous le remboursement comme une prime
d'exportation; je conteste absolument qu'il ait ce caractère,
c'est un remboursement forfaitaire; si l'objection de
M. Barand était fondée, elle s'appliquerait aussi bien
aux primes à la sériciculture. En effet, que l'on
encourage à l'intérieur une industrie qui exporte
ou bien que l'on vende à une autre industrie, les droits
de la sortie de ses produits, une partie des droits qu'elle
a payés sur sa matière première, c'est toujours
à peu près la même chose; mais tout l'avantage
est du côté de la première de ces industries.

M. Barand M. Barand - A première vue, la combinaison proposée par M. le
ministre me paraît satisfaisante et pour la filature
et pour le tissage; c'est l'admission temporaire sans
ses formalités, sans ses complications vexatoires.
Nos tisseurs pourront ainsi lutter mieux difficilement
contre la Suisse, l'Angleterre et l'Allemagne; quant
aux filés français, si la production en devient plus
abondante, ce sera tant mieux pour le travail na-
tional et on aura favorisé la filature sans porter
au tissage d'un coup mortel. Je n'en me prononce
sans avoir pris l'avis de mes commettants, mais ma
première impression est favorable.

M. Estamir C'est l'Etat qui paiera en réalité.

M. Barand M. Barand Pas du tout, ce sont les étrangers.

M. Barand Il existe dans tous les traités de commerce des clauses
qui interdisent l'établissement des primes de sortie.

M. le Ministre Je vous répète qu'il ne s'agit en aucune sorte
de primes de sortie.

M. Griffe Le système que M. le Ministre nous a exposé présente
de très grands avantages; c'est le même que l'on
applique à la sériciculture avec cette différen-
ce, dans ce dernier cas, c'est le Gouvernement qui

paix; si l'en était de même pour les fils de castor, les
gouvernements étrangers pourraient se plaindre, mais
il n'en est rien, puisqu'il y a seulement restriction
de droits de j'ai payés. Le Président n'aura donc rien à
redire bonser et l'on concilie les deux groupes d'intérêts
en présence qui n'ont aucun satisfait ni l'un ni l'autre
pour le statu quo. Je me rallie donc au projet du
ministre et je lui demande de le présenter.

M. Hugues

Je crains que ce système donnerait satisfaction à
mes commettants.

M. le Ministre

Puis que la commission paraît disposée à entrer
dans la voie que je lui ai indiquée, je lui appor-
terai dans un très bref de lui un projet écrit
et de l'ouï.

M. le Ministre se retire.

M. Decourville

donne lecture de son rapport sur les nos 495 à 509;
il conclut à l'adoption des chiffres votés par la
Chambre, sans quelques modifications.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Président

Plus des receveurs.

Séance du jeudi 5 novembre

Présidence de M Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures

Dans les membres sont présents à l'exception de M. Dujardin-Mannin, Buffet, Tramezay, De la Marmoray, Crémieux, Guiffe et Gouilly.

M Dauphin donne lecture de son rapport général dont les conclusions sont adoptées

M. le Président donne lecture du projet que lui a fait remettre le ministre du commerce au sujet des filés et tissus de coton et dit que le ministre est prêt à donner à ce propos toutes les explications nécessaires.

M Jules Roche, ministre du commerce est introduit

M. Guillard D'après les termes du projet, les tissus de coton pure ne profiteront pas du remboursement et cependant ils auront à supporter une surtaxe de 40 % sur leur matière première

M. le Ministre - Sans doute, mais on exporte peu de tissus de coton pure et, pour la consommation intérieure, le droit sur les filés a sa repercussion sur les droits des tissus de coton qui sont majorés dans la même proportion

M Guillard Vous croyez, M. le Ministre, qu'on n'exporte pas de tissus de coton pure ?

M. le Ministre Oui pure, mais que tous les tissus de coton pure qui sortent de France vont en Algérie ou dans nos colonies.

M. Leblanc M. Dauphin a indiqué, dans son rapport, le remboursement des droits comme une prime de sortie

M. le Ministre Je prie nos honorables M. le Rapporteur général de ne pas employer cette expression qui de nature absolument le projet, il s'agit bien, en réalité, d'un remboursement. Vous avez, devant vous, des industries

exportations dont vous aggravez la situation par
une majoration des droits sur les filés qui constituent
leur matière première, alors qu'elles auraient, au
contraire, besoin d'être protégées par la liberté
d'approvisionnement qu'on ne peut pas leur
donner.

Il est certain qu'elles ne pourraient supporter
cette majoration, si vous ne leur accordiez pas
une compensation, cette compensation, vous la
leur accordez en leur remboursant une partie des
droits qui grevent leur matière première. Il n'y a
rien là qui ressemble à une prime de sortie; ce
n'est pas non plus l'admission temporaire, ce
n'est pas le drawback avec son cortège de
formalités.

Je vous prie donc, M. M., de ne pas tomber dans cette
confusion et de ne pas désigner une chose par
un nom qui n'est pas le sien; il y a déjà bien assez
d'erreurs de raisonnement dues à ce que l'on
désigne par le même nom deux choses différentes.

Il s'agit ici du remboursement d'un droit qui
sera, dans tous les cas, effectivement payé par
l'exportateur, car la majoration des droits lui
fera payer plus cher même les filés français
Alas, si il n'entrerait plus en France un seul filé,
le Trésor ne recevrait rien et paierait tout.

M. Costantini

M. le Ministre

Si vous cherchez à faire une démonstration sur tableau
noir, en raisonnant d'après la logique pure, vous
pouvez avoir raison, mais vous ne réussirez
pas dans la théorie, vous réussirez dans la
pratique où il faut compter avec les faits
matériels. Et bien, il est certain que l'importation
des filés étrangers continuera parce que ces indus-

47

Les exportations dont je parle ne trouvent pas dans les manufactures françaises les filés dont on les veut et c'est précisément là un de leurs arguments. Mais les fabriques de Rouanne, ni celles de Calais ne trouveraient en France, à n'importe quel prix, ni pour or ni pour argent, les filés qu'elles emploient.

Or, comme les trois formations industrielles ne s'opèrent pas du jour au lendemain, il est évident que cet état de choses persistera pendant une période de temps largement suffisante pour appliquer sans inconvénient le système que je vous propose.

Le Crisol touchera 40 sp de plus sur les droits des filés; quant aux industriels de Rouanne, de Saint-Etienne, de Calais, leur situation sera meilleure qu'au jour d'hui, car ils ne paieront plus 20 sp. comme actuellement sur le n° 28, mais seulement une douzaine de francs, c'est donc un avantage d'environ 8 fr., plus à dire sensiblement égal à celui dont profitent les filateurs. L'équilibre se trouve ainsi établi entre les deux industries et c'est ce qui est nécessaire à la combinaison tout caractéristique de prime à l'exportation.

M. Guiffé Mais ces 60 sp que l'on paiera aux exportateurs pourront-ils dépasser le montant des droits effectivement perçus?

M. le Ministre - D'après des calculs - faits, je m'imagine de la sorte, d'une façon un peu rapide - le Crisol conserverait environ un million 1/2, et même davantage sur une recette de quatre millions.

M. Dauphin Pourra-t-on constater la quantité de cotons qui entre dans un tonne?

M. le Ministre Il est assez facile de reconnaître la quantité de cotons qui entre dans un tonne qu'il est difficile de faire la même vérification pour la soie, cela tient

à ce que le coton se charge très peu tandis que la soie se charge dans des proportions considérables.

M. Coriard

Puisque l'opération est si facile, pourquoi ne pas vous en tenir à l'admission temporaire ?

M. le Ministre

Parce que les filateurs prétendent qu'elle déprime les prix à l'intérieur; je ne crois pas l'objection fondée, mais je suis bien obligé d'en tenir compte, puisque la Chambre se l'est appropriée.

M. le Président

Pourquoi la proportion de coton est-elle abaissée à 25% pour les rubans ?

M. le Ministre

Dans les tissus mêlés de Lyon et de Noanne, la proportion de coton est généralement de 80% et ne descend jamais au-dessous de 50%; il n'en est pas de même pour les rubans de Saint-Etienne; la proportion de coton y varie entre 50 et 30%; le chiffre de 25% donne donc satisfaction à cette industrie.

M. le Président

Et pourquoi accordez-vous une préférence aux tulles et aux dentelles ?

M. le Ministre

Quand un tissu de Noanne ou de Saint-Etienne est exporté, on peut calculer toute la quantité de coton employée, car elle est passée toute entière dans le tissu. Dans l'industrie de Calais, au contraire, le coton est coupé à chaque mis tomb et il en résulte un déchet; donc, en pesant le produit exporté, on est tenu de retrancher le poids du coton employé. Un fabricant qui exporte des dentelles où il entre 1 kilog. de coton en a quel quefois employé 1 kil. 1/2.

M. Hugues

Pour faire un mètre de dentelle, il faut quelquefois donner 8 ou 10000 coups de ciseaux.

M. le Ministre

Il ne nous a pas paru possible de ne pas tenir compte de cette situation exceptionnelle.

M. Griffe

La loi projette de lui porter que la liste sur laquelle seront

choisis les adjoints aux commissions experts sera d'après
par le Ministre du Commerce et le ministre des finances;
ne pourront en pas ajouter et par le ministre de l'agri-
culture

M. le Ministre Ne compliquons pas les choses; voyez sur qui en fait
le ministre de l'agriculture sera toujours consulté
M. le ministre du commerce se retire

M. Décauville donne lecture de son rapport sur les n^{os} 550 et 579;
il conclut à l'adoption des chiffres votés par la Chambre
avec quelques modifications.

Ces conclusions sont adoptées

Sur le rapport de M. Claeys, les droits sur les degrés de peau
que la Chambre avait fixés à 13 et 10 p. sont réduits à 7 et 6 p.

La séance est levée à 7 heures

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du vendredi 6 novembre

Résidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Jules Ferry, Leblanc, Malézieux, Hergot, Lambert, de Carné, Vinet, Briard, Chantemille, Dauphin, Cudré, Boland, Edmond Millaud, Larsson, Raymond, Guilly de Larentiey, Franck. Chauveau et Wallon.

M. Malézieux

Donne lecture de son rapport sur les graines étrangères, et propose de fixer les droits ainsi qu'il suit

Arachides en coque sicc., nigres	3.50	2.75
" de castigues	5.00	3.75
" Nourison et cotons	2.50	1.90
" Cillette, colza, navette, montane	4.00	3.00
" Sésame	6.00	4.50
" Coprah, koulou, comma, palmiste, monvrah, d'Inde		Exempt
" Autres	3.00	2.50

M. le Président

Vous modifiez vigoureusement les décisions de la Chambre qui avait voulu favoriser notre marine marchande.

M. Malézieux

Notre marine ne transporte que le sixième des graines étrangères importées en France; mon système lui en donnera peut-être une plus forte proportion en raison des avantages que je fais au Sénégal.

M. de Larentiey

Je m'associe aux conclusions de M. Malézieux, mais je fais toutes mes réserves au sujet des observations qu'il présente à propos des moutons, on ne tend que l'impôt, grâce aux droits sur la viande, exempter